

**R 489 – CACES® Conduite hors production – CATEGORIE 7****Contexte réglementaire**

Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur porté doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

**Equipements concernés**

Le présent texte est applicable lors de l'utilisation des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (nommés aussi chariots, chariots de manutention ou chariots à conducteur porté dans la suite de la présente recommandation). Les chariots de manutention automoteurs à conducteur porté sont classés en huit catégories, auxquelles s'ajoute une catégorie « hors-production ». Un CACES® peut être délivré pour chacune de ces catégories.

**Moyens pédagogiques**

Le Centre de formation mettra à disposition du stagiaire les équipements, matériels, aires d'évolutions et installations pédagogiques nécessaires à sa formation théorique comme pratique et conforme à la recommandation R489 définie par la CNAM.

**Obligation de formation**

Tout conducteur de chariot de manutention automoteur doit avoir bénéficié d'une formation à la conduite dont la durée et le contenu doivent être adaptés compte tenu de son expérience pratique de la conduite et de la complexité de l'équipement de travail concerné.

**Public & Pré requis**

Tout public, conducteur de chariot de manutention automoteur.  
Aptitude médicale à la conduite.  
Autorisation de conduite et attestation de formation pour présenter le CACES®

**Evaluation de la formation**

Fiche d'évaluation des savoir-faire pratiques.  
La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention : d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test, et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués, et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

**Durée & Tarifs**

Formation initiale catégorie 7 : 3 Jours 395 € HT  
RECYCLAGE TOUS LES 5 ANS.

Formation initiale catégorie 7 : 2 Jours 295 € HT

**Objectifs de la formation**

Apporter les compétences nécessaires à la conduite du chariot concerné en situation de travail.  
Transmettre les connaissances théoriques nécessaires à la conduite en sécurité du chariot concerné.  
Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation.  
Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

## R 489 – CACES® Conduite hors production – CATEGORIE 7

### A - Prise de poste et mise en service

Utilisation des documents suivants : notice d'instructions et rapport de vérification périodique.

Vérification visuelle de l'état du chariot.

Vérification du fonctionnement du siège, réglages du poste de conduite.

Vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.

### B - Conduite et Manoeuvres

Circuler à vide En marche avant / en marche arrière, en ligne droite / en virage,

Arrêter le chariot (à évaluer en continu durant la totalité des épreuves pratiques)

Circuler en charge En marche avant / en marche arrière, en ligne droite / en virage,

Arrêter le chariot (à évaluer en continu durant la totalité des épreuves pratiques)

Prendre, déplacer et déposer au sol une charge palettisée

- S'assurer de l'adéquation du chariot à la manutention à réaliser

- Positionner le chariot pour la prise / positionner la palette sur la fourche

- Vérifier le lieu de dépose / positionner le chariot et déposer la palette avec précision

Charger et décharger le véhicule de transport avec une charge sur le bras de fourche.

- S'assurer de l'adéquation du chariot à la manutention à réaliser

- S'assurer que la position du véhicule est appropriée.

Positionner le chariot / Monter sur le chariot / Mettre le chariot en sécurité.

Identifier les points d'arrimage sur le chariot, s'assurer de l'adéquation des moyens d'arrimage.

Décharger le chariot.

### C - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

Vérifier les différents niveaux et identifier les manques éventuels.

Effectuer les opérations d'entretien journalier (nettoyage des parties vitrées, des rétroviseurs, du poste de conduite, des organes de roulement...),

Rendre compte (sur tout support à disposition) des anomalies et dysfonctionnements.

**L'évaluation pratique de la catégorie 7 se fera en utilisant successivement un chariot N°1 représentatif des catégories 1A ou 1B, un chariot N°2 représentatif des catégories 3,4,5 ou 6.**